



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 19-23 juin 2006

RÉSOLUTION

CE138.R3

PROCÉDURE À SUIVRE POUR METTRE EN PLACE LE NOUVEAU BARÈME DE CONTRIBUTIONS BASÉ SUR LE NOUVEAU BARÈME DE L'OEA

LA 138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur le processus de mise en œuvre du nouveau barème des contributions reposant sur le barème de l'OEA (document CE138/23, Rév.1),

DÉCIDE :

1. De recommander au 47^e Conseil Directeur d'adopter une résolution rédigée dans les termes suivants:

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Considérant que les États membres de l'OPS inclus dans le barème adopté par l'Organisation des États Américains (OEA) sont appelés à verser leurs contributions sur la base des pourcentages indiqués dans ce barème, ajusté pour les membres de l'OPS, conformément à l'article 60 du Code sanitaire panaméricain ;

Considérant que des ajustements sont nécessaires en tenant compte du barème pour Cuba, les États membres participants et les Membres associés;

Tenant compte du fait que le barème révisé des contributions de l'OEA pour l'année 2007 n'a pas été achevé et ne peut pas être appliqué aux membres de l'OPS ;

Gardant présent à l'esprit que le barème révisé des contributions de l'OEA pour 2008 n'est pas définitif, et qu'un barème définitif de contributions devrait être

soumis à l'approbation des membres de l'OEA lors de la Trente-septième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA en juin 2007,

DÉCIDE :

De reporter l'adoption d'un barème révisé des contributions des membres de l'OPS jusqu'à l'adoption par l'Organisation des États américains d'un barème des contributions révisé et définitif.

(Quatrième séance, 20 juin 2006)